

Print ISSN: 2617-4766

E-ISSN: 2617-4774

Đamá Nínau

REVUE INTERDISCIPLINAIRE
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° Spécial , Janvier 2025

*Actes du Colloque International pluridisciplinaire au
Campus de l'Université de Doba (Tchad)*

Du 14 Au 16 Novembre 2024

**Thème : Exploitation des ressources pétrolières en
Afrique : enjeux et développement.**

Coordination :
NANGKARA CLISON,
KOUAGO ABDOULAYE
GUIDENG KERTEMAR AUBIN

REVUE TRIMESTRIELLE - N° Spécial Đamá Nínau | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression

IMPRIMERIE ST LOUIS

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO

BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30

E-mail: imprimerie.stlouis@yahoo.fr



Scientific Journal Impact Factor

CERTIFICATE OF INDEXING (SJIF 2024)

This certificate is awarded to

Dama Ninao
(ISSN: 2617-4774 (E) / 2617-4766 (P))

The Journal has been positively evaluated in the SJIF Journals Master List evaluation process
SJIF 2024 = 5.302

SJIF (A division of InnoSpace)



SJIFactor Project

SJIFactor - Scientific Journal Impact Factor

E-mail : evaluation@sjifactor.com

Website : <http://sjifactor.com/>

SJIF 2024 = 5.302 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2024).

SJIF Impact Factor Evaluation [SJIF 2024 = 5.302]

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguisé le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur de publication et rédacteur en chef :

Professeur TCHASSIM Koutchoukalo, Université de Lomé

Directeur de rédaction :

SILUE Lèfara (Maître de Conférences), Université Félix Houphouët Boigny

Comité Scientifique

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Dotsè YIGBE, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjo AFAGLA, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Institut des Sciences des Sociétés (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Ataféi PEWISSI, Université de Lomé (Togo), Professeur Vicente Enrique Montes Nogales, Universidad de Oviedo (Espagne), Professeur Mamadou FAYE, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Akila AHOULI, Université de Lomé.

Comité de lecture

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé (Togo), Professeur Gbati NAPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Didier AMELA, Université de Lomé (Togo), Professeur Komi KOUVON, Université de Lomé (Togo), Dr Komi BEGEDOU, Université de Lomé (Togo), Dr Koffi Dodzi NOUVLO, Dr Kpatimbi TYR, Université de Lomé (Togo), Dr Madis KROUMA, Université de Lomé, Professeur Arthur MUKENGE, Université de Rhodes (Afrique du Sud), Professeur Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé (Togo), Dr Anoumou AMEKUDJI, Université de Lomé (Togo), Professeur Raphaël YEBOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur PERE-KEZIMA, Université de Lomé.

Comité de rédaction

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Wonouvo GNAGNON, Assistant, Docteur DOUHADJI Kossi, Université de Lomé.

Contact : revuedamaninao@gmail.com

Site Internet de la Revue Dama Ninao : <https://revuedamaninao.net/>

LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

Dama Ninao est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations ; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- **Nom et prénom(s)** du contributeur ou des contributeurs, **nom de l'institution** d'appartenance, **adresse mail**
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 **Mots clés (Key words)**
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :

1-Pour le **Titre** de la première section

1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

2- Pour le **Titre** de la deuxième section

2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section

2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section

3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)

-Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.

-**Bibliographie** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Editeur. Exemples :

- AMIN Samir (1996), *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

- BERGER Gaston (1967), *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.

- DIAGNE Souleymane Bachir (2003), « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogenes*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

Typographie française

- La Revue Dama Ninao s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.

- Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations...

Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffre romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Ils doivent comporter un titre précis et une source. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

Soumission des manuscrits

Tous les manuscrits doivent être soumis uniquement par voie électronique à l'adresse suivante : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net. Tous les échanges entre le secrétariat de la revue et l'auteur se feront uniquement par internet, il importe donc de fournir un mail actif que l'auteur consulte très régulièrement et d'envoyer toutes les informations relatives au processus de publication des articles uniquement par mail. Les frais d'instruction de l'article sont de **20000f** payables immédiatement au moment de l'envoi de l'article. À l'issue de l'instruction, si l'article est retenu, l'auteur paie les frais d'insertion qui s'élèvent à **30.000f**. Les frais d'instruction et d'insertion s'élèvent donc à **50.000f** payables par transfert, frais de

transfert y compris. Le paiement des frais d'insertion donne droit à un tiré à part. Si un auteur achète un exemplaire, les frais d'envoi sont à sa charge. Les frais de gravure des clichés, des schémas et l'expédition des tirés à part (pour ceux qui voudraient les avoir par la poste) sont à la charge des auteurs. La Revue Dama Ninao paraît trimestriellement. Toute soumission doit parvenir au secrétariat de la rédaction un mois voire deux semaines (délai de rigueur) avant la publication du numéro dans lequel l'article pourra être inséré. Pour toute information, envoyez un mail à : revuedamaninao@gmail.com/infos@revuedamaninao.net ou visitez le site de la revue : www.revuedamaninao.net.

Evaluation par les pairs

Les instructeurs à qui la revue affecte les articles de leur spécialité, doivent les lire avec rigueur, rejeter tout article dont le contenu est en inadéquation avec le titre et/ou dont le raisonnement n'offre pas une qualité scientifique, faire des propositions pour l'amélioration dudit article, renvoyer l'auteur de l'article à la ligne éditoriale de la revue au cas où elle n'est pas respectée. Ils se doivent notamment de vérifier, par le biais d'internet, si le même article n'est pas déjà publié dans une revue en ligne.

Objectifs et portée

La revue Dama Ninao, de par son nom qui signifie « entente », a pour objectifs :

- de matérialiser le monde universitaire qui est un creuset où « le fer aiguise le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité ;
- de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

La revue Dama Ninao a une portée scientifique et sociale. A cet effet, elle publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines et s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques sur appel à contribution thématique (colloque) ou varia. Elle est un espace de rencontre, de construction et de reconstruction des réseaux relationnels et scientifiques.

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM

Université de Lomé

MOT DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE DOBA



Aux participants et aux collègues !

C'est avec un immense plaisir que nous nous adressons à vous, dans cet avant-propos à l'occasion du Colloque International Pluridisciplinaire qui s'est tenu du 14 au 16 novembre 2024 à l'Université de Doba sur le thème crucial : « Exploitation des ressources pétrolières en Afrique : enjeux et développement ». Cet événement a été rendu possible grâce au soutien financier de Tchad Petroleum Company (TPC S.A).

Nous avons eu l'honneur d'organiser ce colloque sous le haut patronage du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle. La présence du Gouverneur de la Province du Logone Oriental, le Contrôleur Général de Police TOKE DADI, accompagné des autorités civiles et militaires de la Ville de Doba, ainsi que celle des représentants de la TPC, témoigne de l'importance que revêt ce sujet pour notre pays et notre région.

Ce colloque a vu la présence de trois Recteurs d'académie du Tchad (Sud, Sud-Est et Sud-Ouest), et a rassemblé plus de 122 enseignants-chercheurs et chercheurs, qui ont partagé leurs travaux en présentiel et en ligne. Nous avons également eu le plaisir d'accueillir trois éditeurs, à savoir les Éditions Guiguess du Cameroun, les Éditions Toumaï et les Éditions le Souffle du Tchad, témoignant ainsi de l'intérêt croissant pour les recherches académiques en Afrique.

La leçon inaugurale, présentée par le Pr BAN-BO BEBANTO Antipas, Recteur de l'Académie du Sud-Ouest du Tchad, a ouvert la voie à des échanges fructueux au sein de six panels variés, couvrant des domaines tels les arts, les lettres, les sciences humaines, le droit, l'économie, les sciences exactes et naturelles.

Ce document compile les différents résumés des communications présentées, qu'elles soient en présentiel ou en ligne. Nous en profitons pour exprimer nos sincères

remerciements au Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle, TOM ERDIMI, parrain de cet événement, dont le soutien a été indispensable.

Nous souhaitons également saluer le Directeur de Tchad Petroleum Company et son équipe pour leur appui financier, ainsi que les Responsables des organes de recherche qui ont collaboré avec notre Université à savoir le Bureau d'Étude Archéologie et Patrimoine Culturel (BEAPC), le Groupe de Recherche des Enseignants-Chercheurs du Sahel (GRECHES), le Centre d'Études Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELHTO) lié au Réseau des Auteurs et Conteurs pour la Tradition Orale (RACTO) du Tchad, le Centre Africain des Études et Recherches pour le développement (CAERD) et l'Association des Écrivains et Auteurs du Tchad (ASEAT). Votre coopération a permis de mobiliser des chercheurs de diverses institutions, enrichissant ainsi notre événement scientifique.

Enfin, nous vous invitons à poursuivre les échanges initiés lors de ce colloque, car c'est ensemble que nous pourrons relever les défis liés à l'exploitation des ressources pétrolières en Afrique et contribuer au développement durable de notre continent. Nous vous remercions de votre attention et vous souhaite une bonne lecture des résumés présentés.

DJIKOLOUM Benjamin Benan, MC

Président de l'Université de Doba

LEÇON INAUGURALE

par

BAN-BO BEBANTO ANTIPAS, MC

THÈME : « EXPLOITATION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES EN AFRIQUE : ENJEUX ET DÉVELOPPEMENT »

A la base, les êtres humains sont dans la nature, sur la terre, entourés des animaux, des plantes, des eaux, de l'air, et tous dans un écosystème équilibré et harmonisé. Les hommes comme tous les animaux doivent perpétuellement couvrir leurs besoins énergétiques pour survivre et se protéger contre les prédateurs, les agressions extérieures. À partir de ce moment commence l'exploitation de la nature : les animaux contre les animaux et plantes, les plantes contre les plantes. Se protéger devient naturel pour les uns les autres.

La découverte des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz, bois, uranium, etc.) qui sont non renouvelables, a accentué l'exploitation de la nature et a engendré des conflits d'intérêt dans les différents coins du monde. À côté de ces énergies, il y a des sources d'énergies renouvelables comme le soleil, le vent et l'eau parce qu'elles sont inépuisables.

Les ressources naturelles constituent pour un pays une source importante de défis économiques. Les besoins en énergies fossiles et particulièrement en pétrole ne cessent d'augmenter au fil des années afin de faire booster l'économie et améliorer les conditions de vie des populations.

Le pétrole apparaît donc comme étant une véritable aubaine pour les pays africains. Comme source d'énergie, il est utilisé pour fabriquer du carburant des différentes machines, et d'autres matériaux comme du plastique, etc. Son exploitation comporte des effets importants sur l'environnement et admet aussi des risques majeurs et des conséquences dramatiques sur la faune, la flore et les modes de vie socioculturelles. Dans beaucoup des pays africains, cette production bénéficie rarement à l'économie nationale vu qu'elle est gérée par des multinationales. L'or noir en Afrique a bouleversé la structure des économies et a bloqué le développement d'autres activités d'exportation en alimentant le clientélisme, la corruption et la bureaucratie, sans profiter vraiment aux populations (Jean-Pierre Favennec, 2003 ; Jean-Marie Chevalier, 2005).

Toutefois, le pétrole est devenu « une locomotive pour l'économie » de certains pays comme le Nigéria, l'Angola, le Gabon, l'Égypte, la Libye, le Niger, l'Algérie, l'Ouganda, le Sénégal ou encore le Kenya qui ont rejoint le classement des pays producteurs. Cette manne est une ressource aux enjeux financiers, mais aussi géopolitiques. Plusieurs pays y voient une aubaine et une opportunité d'exploiter des gisements pétroliers dans des conditions préférentielles.

Mais l'exploitation du pétrole enfreint à l'équilibre écologique. Ce sont entre autres : la destruction liée à l'implantation de l'industrie extractive ; la destruction des savanes, des forêts, de la faune et de la flore ; la pollution de l'environnement, etc. Les conséquences peuvent être : la disparition de certaines espèces végétales et animales ; l'émergence des maladies respiratoires telle que la tuberculose, le cancer, les allergies, etc. Des conséquences socioéconomiques sont également observées telles : le changement de mode de vie, changement des habitudes alimentaires, les problèmes fonciers, etc.

Les problèmes et questions rencontrés lors de l'exploitation de pétrole en Europe, Asie, Afrique semblent être les mêmes. Les approches peuvent être différentes, mais les solutions ont été toujours là. Les principales questions de société, les défis majeurs et enjeux socioéconomique des peuples pour un développement durable, tels que définit par les Objectifs du Développement Durable (ODD) ont été toujours les axes de recherche qui incombent aux chercheurs.

Le Tchad, à l'instar des autres pays d'Afrique, dispose d'importantes réserves de pétrole brut qui, avec l'agriculture, représentent la plus grande part des revenus d'exportation. L'année 2003 marquera le début de l'exportation du pétrole. L'idée d'exploitation pétrolière a semblé au départ fantastique pour sortir de la misère notre pays qui figure parmi les plus pauvres du monde.

Mais après vingt années d'exploitation de pétrole au Tchad, on est censé se poser quelques questions : quelles ont été les questions liées à l'exploitation de pétrole abordées par les chercheurs ? Est-ce qu'il y a eu amélioration de la situation socioéconomique de la population en générale et des autochtones en particulier ? Est-ce que le Tchad a tiré les leçons des autres pays producteurs de pétrole dans la négociation avec les multinationales, afin d'améliorer les conditions de vie de la population ? Quelles ont été les conséquences observées pendant les 20 années d'exploitation du pétrole tchadien ? Ce qui est sûr, il y a des thématiques très intéressantes qui ont fait l'objet d'études çà et là par des chercheurs. Le présent colloque international pluridisciplinaire est un cadre idéal d'échanges et de partages de connaissance sur les questions abordées notamment sur : le changement climatique, la pollution, la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau, les énergies, la société, le foncier, la santé humaine et animale, l'éducation, la gouvernance, la gestion durable de l'environnement, etc. Ce qui permettra d'extirper quelques pistes de solution dans le contexte tchadien.

Tout en souhaitant plein succès aux travaux du Colloque International pluridisciplinaire de l'Université Doba, je voudrais encourager les chercheurs à redoubler de courage dans la recherche de solutions aux problèmes de la société.

Je vous remercie

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Du 14 au 16 novembre 2024, l'Université de Doba a eu l'honneur d'accueillir un colloque international pluridisciplinaire sur un thème d'actualité brûlante : « **Exploitation des ressources naturelles en Afrique : enjeux et développement** ». Cet événement a rassemblé des chercheurs, universitaires, professionnels et décideurs politiques issus de divers horizons, soulignant l'importance croissante de cette question tant au niveau africain que mondial.

Le colloque a été conçu comme un espace de réflexion et d'échange sur les défis et opportunités liés à l'exploitation des ressources naturelles en Afrique, en mettant l'accent sur les domaines de l'économie, de l'environnement, de la sociologie et de la politique. À travers des conférences, ateliers et tables rondes, les participants ont eu l'occasion de partager leurs recherches, d'explorer des études de cas et de proposer des solutions innovantes pour maximiser les bénéfices de cette exploitation tout en minimisant les impacts négatifs sur les communautés et l'environnement.

Un des objectifs majeurs de ce colloque était de sensibiliser aux enjeux complexes associés à l'exploitation des ressources naturelles, notamment en matière de gestion durable, de lutte contre la corruption, et de nécessité d'une gouvernance transparente et inclusive. Les débats ont mis en lumière les tensions entre développement économique et préservation de l'environnement, soulignant l'importance d'une approche intégrée prenant en compte les besoins des populations locales tout en répondant aux exigences du marché mondial.

L'Afrique, riche en ressources pétrolières, représente un enjeu stratégique tant sur le plan économique que géopolitique. L'exploitation de ces ressources peut stimuler le développement économique, créer des emplois et améliorer les infrastructures. Cependant, elle présente également des défis cruciaux, tels que la gestion des revenus, la lutte contre les inégalités, et la nécessité de garantir que les bénéfices profitent réellement aux populations locales. Ce colloque a ainsi permis de discuter des meilleures pratiques et des politiques nécessaires pour faire de l'exploitation pétrolière un levier de développement durable en Afrique.

Cet événement a constitué une plateforme essentielle pour aborder ces questions vitales et promouvoir des solutions favorisant un développement équilibré et équitable des ressources naturelles sur le continent. À l'issue de cette rencontre, l'équipe éditoriale a soumis un ensemble important de communications en vue de publication, afin de pérenniser et concrétiser ce projet louable initié par l'Université de Doba.

Le premier volume des actes de ce colloque international pluridisciplinaire rassemble 23 articles sélectionnés parmi 123 soumissions. Ces articles sont organisés en trois sections : « Parcours Lettres, Langue, Communication et Sciences de l'Éducation » ; « Parcours Sciences Humaines et Sociales » et une rubrique « Varia ». Le volume aborde divers aspects de l'exploitation des ressources pétrolières en Afrique, en mettant l'accent sur les enjeux et le développement, notamment dans le contexte tchadien.

La section « Parcours Lettres, Langue, Communication et Sciences de l'Éducation » constitue une introduction aux articles de ce volume. Ce parcours débute avec l'article d'Andjaffa Djaldi Simon et Moursal Makaye, qui explore la dualité des ressources naturelles dans l'œuvre *Déportation rémunérée* de Madjirebaye Hervé, affirmant que ces ressources peuvent être à la fois une bénédiction et une malédiction, engendrant des inégalités et des comportements criminels. Emmanuel Kalpet aborde ensuite la problématique du sida dans *Le candidat au paradis refoulé* de Mouimou Djékoré, utilisant le symbole du « toro » pour représenter la maladie et appelant à des solutions endogènes et communautaires.

Ndikoua Ngaidandi analyse la motivation des jeunes Tchadiens à apprendre l'anglais, en lien avec les opportunités dans l'industrie pétrolière, tout en mettant en lumière les obstacles pédagogiques rencontrés. Kila Roskem Jean-Pierre et Ndiltah Patrick examinent la communication environnementale dans le secteur pétrolier, révélant des conflits d'intérêts et soulignant l'importance des consultations publiques pour un dialogue démocratique. Abdelkerim Breme Idekhim propose une éducation à la citoyenneté comme levier pour sensibiliser les jeunes aux enjeux

environnementaux, mettant en avant l'importance de l'engagement communautaire. Enfin, Ndigmabayel Réoular Urbain critique les promesses non tenues des entreprises pétrolières concernant les infrastructures éducatives, soulevant des préoccupations sur leur responsabilité sociale.

Le parcours « Sciences Humaines et Sociales » présente des résultats de travaux en histoire, archéologie, géographie et droit. Nangkara Clison traite de la protection des sites archéologiques dans le bassin pétrolier de Doba, soulignant les effets destructeurs de l'exploitation pétrolière sur le patrimoine culturel. Abanga Abakar et al. discutent des défis de l'archéologie préventive face aux carrières de bitumage, appelant à une meilleure régulation des activités impactant le patrimoine.

Denenodji Béatrice analyse l'impact de l'exploitation pétrolière sur les vestiges archéologiques, proposant des stratégies de protection et de valorisation. Meusngar Gédéon aborde l'accaparement des terres par les autorités traditionnelles, mettant en lumière les tensions entre paysans et chefs traditionnels. Belemel Banga et Koularambaye Bembaye valorisent l'art céramique en tant que patrimoine culturel, tout en dénonçant son déclin face à l'industrialisation. Adimatcho Aloua et al. examinent les retombées économiques de l'ère pétrolière dans la région de la Kabbia, soulignant les limites de cette exploitation pour le développement local.

Mbaïnamem Ferdinand et Dezue Tchinda évaluent l'impact des politiques d'exploitation pétrolière sur le développement local dans le bassin de Bénoye, présentant des résultats mitigés. Djemon Model analyse la dynamique de la sécurité alimentaire dans la zone pétrolifère de Doba, constatant une dégradation de la situation alimentaire malgré l'exploitation des ressources. Gouataine Seingué et Atteib Adam Baye traitent des enjeux environnementaux liés à la dégradation des berges du Chari, soulignant la nécessité d'une gestion durable.

Mbaindogoum Djebe et al. étudient l'influence des facteurs physiques sur les activités humaines dans la vallée du Batha, montrant l'importance des conditions naturelles pour le développement local. Djimadoum Allaramadji Caleb expose les vices de l'exploitation pétrolière sur les ressources agropastorales, révélant les

promesses non tenues de cette industrie. Enfin, Mbatbral Naskida et al. évaluent les impacts des activités anthropiques sur l'environnement, appelant à des réformes pour une gestion durable des ressources. Demoundou Namodji analyse l'impact des activités pétrolières sur Moundou, Tchad, où la population a augmenté de 99 530 en 1993 à 373 794 en 2020, lié aux projets de Doba. Son étude révèle les effets indirects sur la mobilité des habitants et les inégalités sociales croissantes. Bien que l'économie locale soit stimulée, des défis sociaux et environnementaux sont exacerbés, soulignant la complexité de la situation. Danbe Mouamadji aborde la gestion foncière à l'aune de l'exploitation pétrolière, soulignant l'inefficacité des lois actuelles face aux défis environnementaux et sociaux.

Ce colloque a également permis d'accueillir des communications hors thématique, regroupées sous la rubrique « Varia ». On y trouve des articles de tous domaines de recherche contribuant à la valorisation et à la vulgarisation des travaux scientifiques. Dans ce volume, les travaux d'Abderamane Issa Abakar et Djobom Ngaye Moïse comparent la médiation et l'arbitrage dans l'espace OHADA, mettant en avant les avantages de la médiation comme mode de règlement des conflits.

Dans le domaine de la gestion et de l'économie, Nodjadoum Tolnan et al. évaluent l'effet de l'investissement privé sur la diversification des exportations en Afrique subsaharienne, constatant des résultats variés selon le contexte politique et économique. Aboussang Bouba Thimothée, en littérature, analyse l'intertexte biblique dans les œuvres de plusieurs dramaturges, soulignant la quête existentielle et les doutes métaphysiques sur l'humanité. Fatimé Pamdégué et Ali Moussa, dans le domaine de la linguistique, examinent la marginalisation de l'arabe dans le système éducatif tchadien, appelant à des réformes pour valoriser cette langue officielle.

Ainsi, ce volume offre une richesse d'analyses concernant les enjeux multidimensionnels de l'exploitation des ressources pétrolières en Afrique, avec un focus particulier sur le Tchad. Les articles mettent en lumière les interactions complexes entre développement économique, protection du patrimoine culturel,

enjeux de santé publique et éducation. Ils soulignent l'urgence d'adopter une approche intégrée et participative pour répondre aux défis contemporains.

Coordination :
NANGKARA CLISON, MC
KOUAGO ABDOULAYE, MA
GUIDENG KERTEMAR AUBIN, AU

III- VARIA

**LA GESTION FONCIERE A L'AUNE DE L'EXPLOITATION
PETROLIERE DANS LA PROVINCE DU LOGONE ORIENTAL : UNE**

APPROCHE JURIDIQUE

**DANBE MOUAMADJI,
Université de Doba/ Tchad
mouamadji70@gmail.com**

Résumé : Pour mettre en œuvre sa politique de valorisation du territoire, l'État doit établir une réglementation efficace. La maîtrise du sol est cruciale sur les plans économique, politique, social et culturel. Au Tchad, après les indépendances, une législation moderne sur le foncier a été adoptée, tout en respectant les droits coutumiers. Cependant, la réalité est préoccupante : la Province du Logone oriental subit de graves impacts liés à l'exploitation pétrolière, entraînant une atteinte aux droits des populations autochtones et une urbanisation anarchique. Le droit foncier actuel s'avère inefficace face à cette crise. Il est urgent pour les pouvoirs publics de moderniser le cadre juridique et de renforcer le contrôle.

Mots clés : Gestion foncière, exploitation pétrolière, Logone oriental, législation foncière, mutations socioéconomiques.

Abstract: To implement its policy of land enhancement, the state must establish effective regulations. Land management is crucial from economic, political, social, and cultural perspectives. In Chad, after independence, modern land legislation was adopted, while respecting customary rights. However, the reality is concerning: the Logone Oriental Province is suffering from severe impacts related to oil exploitation, leading to violations of the rights of indigenous populations and chaotic urbanization. The current land law proves ineffective in the face of this crisis. It is urgent for public authorities to modernize the legal framework and strengthen control.

Keywords: Land management, oil exploitation, Logone Oriental, land legislation, socioeconomic changes.

Introduction

« La terre est sacrée. Elle nourrit les hommes et les animaux. Elle accueille nos défunts. » Cette réflexion, attribuée à un auteur contemporain, porte en elle de profondes valeurs pédagogiques (KOKOROKO, 2014, p.97). Comme l'a souligné DJIKOLOUM Benjamin Bénan, « la société contemporaine n'est plus encline à honorer l'homme qui erre dans la savane ou le désert, dépourvu de propriété foncière » (DJIKOLOUM, 2004, p.50.). Il est donc impératif que la terre « fasse l'objet d'une

gestion rigoureuse pour garantir une transmission sans reproche aux générations futures » (DAGOU, 2004, p.59.). Cette gestion repose naturellement sur le droit foncier, qui « concerne le bien auquel les humains tiennent le plus, à savoir le droit à la vie »³³. Dès lors, le choix du thème « la gestion foncière à l'aune de l'exploitation pétrolière dans la Province du Logone Oriental : une approche juridique » s'avère crucial. Il nous permet d'analyser de manière critique le cadre juridique de la gestion foncière dans cette province et, le cas échéant, de proposer des pistes de solution.

Le foncier englobe à la fois la terre et les ressources naturelles qui lui sont directement associées (pâturages, eaux, arbres), ainsi que l'ensemble des relations entre individus et groupes pour l'appropriation et l'utilisation de ces ressources (PELISSIER, 1995, pp 19-34.). Il se définit également comme l'ensemble des interactions que les individus ou groupes entretiennent avec l'espace physique, en particulier avec la terre, considérée comme un facteur de travail. Le terme « exploitation pétrolière » désigne l'ensemble des étapes allant de la recherche de pétrole à son extraction et à son transport vers le marché, via les infrastructures pétrolières.

Au Tchad, les lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, qui établissent respectivement les statuts des droits fonciers, les régimes fonciers et les limitations des droits fonciers, confèrent à l'État la propriété de toutes les terres vacantes³⁴. À travers ces lois, l'État tchadien régule l'accès à la terre par les individus et les collectivités publiques, se réservant le pouvoir d'expropriation pour cause d'utilité publique³⁵.

³³ CEFOD, *Fascicule sur les législations foncières au Tchad*, p.9.

³⁴ Décret n°188/PR/67 du 1^{er} août 1967 portant statuts des droits fonciers, décret n° 186 du 1er août 1967 portant régimes fonciers et coutumiers et décret d'application n° 187 portant limitation des droits fonciers au Tchad.

³⁵ L'expropriation est un transfert forcé de la propriété de tout ou partie d'un bien immobilier, dans un but d'intérêt général et moyennant une indemnisation juste et préalable. Considérée comme une atteinte grave au droit de la propriété ou comme un procédé redoutable manifestant au haut degré une prérogative exorbitante de droit public et portant sur un objet éminemment respectable : la propriété immobilière. L'article 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen en définit les principes fondamentaux dans les termes suivants : « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique légalement constatée l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ». Ces principes se trouvent

D'une superficie de 28 035 km², la Province du Logone Oriental est située au sud du Tchad, avec une densité moyenne de 28,5 habitants/km² et une population estimée à 796 453 personnes, dont 702 885 vivent en milieu rural³⁶. Espace agropastoral, le Logone Oriental est recouvert d'une végétation de savane arborée ou de forêt claire, bénéficiant d'un climat soudanien marqué par deux saisons alternées. Aujourd'hui, la question foncière dans cette province est l'une des préoccupations majeures, tant en milieu rural qu'urbain.

Le système pétrolier du Logone Oriental comprend puits, pipelines, plateformes, unités de collecte, routes, lignes électriques à haute tension, bases de vie, etc. Ces infrastructures occupent des terres cultivables, réduisant ainsi l'espace vital des populations (MOUTEDE MADJI, 2012, p.195). En d'autres termes, les ressources foncières et les moyens de subsistance des habitants du Logone Oriental sont fortement influencés par l'exploitation pétrolière. Cette situation est aggravée par des phénomènes climatiques qui ont conduit des éleveurs transhumants à se sédentariser dans le Logone Oriental, attirés par ses ressources foncières (MOUTEDE MADJI, 2012, p.9).

Face à cette réalité, plusieurs questions se posent : Existe-t-il un cadre juridique approprié pour la gestion foncière, tenant compte des mutations socioéconomiques de la Province du Logone Oriental ? Le droit foncier tchadien et la législation pétrolière reconnaissent-ils les droits légitimes des peuples autochtones³⁷ du Logone Oriental ? Une réponse affirmative à ces questions soulève une autre interrogation : pourquoi les ressources foncières de cette province sont-elles gravement affectées depuis le début de l'exploitation pétrolière ?

confirmés par l'article 545 du code civil : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

³⁶ RGPH2 de 2009.

³⁷ Un peuple autochtone est celui qui habite le territoire dont il est issu, et donc qui n'y est pas venu par immigration. Voir DJIMADOUMNGAR (A.), « L'exploitation minière et les droits des peuples autochtones en Afrique francophone : l'exemple du Tchad », in *Revue juridique de l'environnement* 2023/3 (Volume 48) 48, Éditions Lavoisier, p.610.

Notre hypothèse de travail repose d'abord sur l'idée que la générosité législative, tant mise en avant, n'a pas réussi à résoudre les problèmes liés à la gestion défaillante du foncier dans le Logone Oriental. De plus, le droit foncier moderne tchadien peine à s'adapter aux mutations socioéconomiques de l'ère pétrolière et à prendre en compte les droits des populations autochtones. Il est donc nécessaire de s'inspirer des expériences d'autres pays francophones et de réévaluer le corpus du droit foncier tchadien pour l'adapter aux évolutions en cours.

L'objectif de cette étude est d'effectuer une analyse approfondie du droit foncier tchadien, en identifiant ses lacunes face aux évolutions socioéconomiques du Logone Oriental, afin de proposer des solutions pour une gestion foncière à la fois efficace et durable.

Ainsi, le développement de ce thème se structurera en deux volets. L'analyse du droit foncier existant met en lumière des insuffisances marquées par un encadrement juridique timide (1), qui pourrait être remplacé par des espoirs à travers une innovation normative, institutionnelle et opérationnelle, en phase avec les mutations survenues dans la Province du Logone Oriental depuis l'exploitation pétrolière (2).

1. Une gestion foncière timidement encadrée

Au Tchad, il y a une dualité dans la pratique de l'accès à la terre. Une juxtaposition de deux systèmes juridiques avec d'un côté le droit coutumier qui fait de la résistance et de l'autre, le droit moderne mal connu des citoyens et désuet (1.1). Ces contraintes textuelles ont eu des incidences lacunaires sur la vie des populations de la Province du Logone Oriental (1.2).

1.1. Un cadre juridique désuet

La législation foncière moderne remonte aux années soixante. Elle comporte assez d'incohérences et de contradictions qui méritent d'être relevées (1.1.1). Le droit foncier coutumier peu connu de certains citoyens (les allogènes), subit de ce fait, de graves violations. Il a donc besoin d'une formalisation pour faciliter l'information foncière et mettre ainsi un terme à cette politique d'accaparement des terres (1.1.2).

1.1.1. Un droit foncier moderne incohérent

Selon l'article 2 de la loi no 25/PR/67 du 22 juillet 1967 sur les limitations des droits fonciers, « l'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité ». Cette définition dont la paternité revient au législateur tchadien n'est pas satisfaisante. Selon certains doctinaires, l'expropriation s'entend de « la procédure permettant à une personne publique de contraindre une personne privée à lui céder un bien immobilier ou des droits réels immobiliers, dans un but d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité »³⁸. A notre humble avis, les termes « juste » et « préalable » utilisés par ces auteurs ne sont pas anodins. Ils ont tous leur sens. Le législateur tchadien, en forgeant une telle définition, a laissé libre cours à toute interprétation. Cette lacune est d'autant plus dommage, car le législateur tchadien ne distingue pas entre l'indemnité a priori qui constitue une garantie suffisante pour le droit de propriété et celle a posteriori.

Toujours selon la législation foncière, les citoyens tchadiens ont droit à l'octroi gratuit d'une concession rurale de 10 hectares au maximum située à plus de 2 km de la limite des centres urbains³⁹. Pourtant, que les biens soient du domaine public ou du domaine privé de l'Etat, ils sont tous destinés à l'intérêt général. Ils ne doivent pas, de ce fait, faire l'objet de concession à titre gratuit au profit d'une tierce personne. En éludant cet aspect, le législateur tchadien a donné occasion à l'administration de porter allégrement atteinte au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Concernant le foncier urbain, l'article 25 de la loi n° 23/PR/ 67 du 22 juillet 1967 indique que : « (...) les terrains de catégorie A ne peuvent être construits qu'en matériaux durables. Les terrains de catégorie B peuvent être construits en matériaux traditionnels (...) ». Or, seule devrait être prise en compte la classification des terrains

³⁸ GUINCHARD (S.), DEBARD (T.) (dir. *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, Paris, 2013, p.411.

³⁹ Lire article 35 de la loi no 23/PR/67 du 22 juillet 1967.

dans les zones d'urbanisme différentes du point de vue du permis de construire ou du certificat d'urbanisme. En France par exemple, le code de l'urbanisme procède à la classification de différentes zones et subordonne l'octroi du permis de construire à des conditions afférentes à ces zones⁴⁰. La réglementation togolaise de 1967⁴¹ adopte une classification identique à celle de la France.

1.1.2. Un droit foncier coutumier en quête de formalisation

En droit coutumier, la situation n'est pas non plus reluisante. Au Tchad, comme partout en Afrique, hormis la loi, le mode d'accès au foncier est majoritairement l'héritage et la gestion du foncier est, pour une large part, du ressort de toute la collectivité qui l'hérite. En d'autres termes, selon le régime coutumier, « *la terre constitue un bien sacré qui appartient à la communauté ou à l'ensemble des personnes composant cette communauté* »⁴². Dans la Province du Logone oriental aussi, la terre se transmet de père en fils en vertu du droit reconnu à la communauté sur cette terre. La règle en vigueur est donc l'héritage. Par contre, pour les allochtones, l'accès à la terre se fait après avis favorable du Chef de village ou, dans certains cas du Chef de canton. Dans d'autres cas, c'est par le biais de la location.

Toutes ces règles coutumières gouvernant la gestion foncière sont aujourd'hui dans la plupart des cas foulées au pied. Il se développe une politique d'accaparement des terres agricoles⁴³ au grand dam des autochtones. Aussi bien dans le milieu urbain que dans le milieu rural, les allochtones s'approprient des terres sans respect de la procédure, de fois sans que les chefs de village ou de canton ne soient au courant.

40 Cf. article L.121-10 du Code l'Urbanisme français.

41 Cf. article 7 du décret togolais n°228 du 24 octobre 1967 qui dispose : « *Toute construction doit être localisée en fonction de son affectation dans la zone prévue à cet effet par les plans d'urbanisme, notamment pour les résidences, l'habitation populaire, l'administration, la diplomatie, le commerce, l'industrie, l'enseignement, la santé, les transports, les arts, les sports la police et l'armée* ».

42 HILLAH (A. M.), *La publicité foncière au Togo*, Mémoire d'étude du second cycle pour l'obtention du diplôme de maitrise es-sciences juridiques, Université de Lomé, 1990, p.79.

43 VOUNDI (E.). MBEVO (F.-P) et. ESSIGUE (E.-P), « *Analyse des mutations socio-environnementales induites par l'exploitation minière à BETARE-OYA, Est-Cameroun* », *VertigO, La revue électronique en sciences de l'environnement*, 19 (1), 2019, p. 1.

Les pouvoirs publics doivent s'investir davantage pour préserver les droits légitimes des peuples autochtones et surtout formaliser le droit foncier coutumier afin de limiter ce gaspillage. L'accent doit être mis ici sur la codification du droit coutumier foncier éprouvé par chaque village afin de faciliter leur connaissance par le public.

1.2. Les incidences lacunaires

Ces incidences sont multiples et diversifiées. Elles touchent aussi bien à la vie socioéconomique (1.2.1) qu'aux sites culturels des populations de la Province du Logone Oriental (1.2.2).

1.2.1. Les incidences sur la vie socioéconomique

Tout d'abord, les espaces autrefois couverts par la forêt sont dégagés à cause du défrichage et de l'exploitation pétrolière. L'augmentation de la population a imposé des besoins supplémentaires croissants en terres cultivables, en bois de chauffe et en bois pour la construction des habitations, ce qui accentue la dégradation de l'écosystème et de la biodiversité. Cette dynamique est accentuée par l'exploitation du pétrole qui a des conséquences négatives sur l'environnement en général. Comme l'a si bien souligné MOUTEDE MADJI Vincent, « les activités pétrolières ont induit un afflux migratoire des personnes venues des régions voisines et des pays voisins du Tchad vers ces bassins pétrolifères, à la recherche d'emploi et d'autres opportunités, accentuant ainsi la pression sur les ressources naturelles de base dont la terre et les ressources ligneuses »⁴⁴.

Ces activités pétrolières n'ont pas seulement contribué à accroître la pression sur les ressources foncières par l'immobilisation des terres, mais ont également participé à l'accroissement de la valeur marchande des terres et des arbres dans le Logone Oriental. L'exploitation pétrolière dans le Logone Oriental a aussi des effets sur les activités économiques de la population. La colonisation agricole⁴⁵, le

⁴⁴ MOUTEDE MADJI (V.), *op.cit.* p.12.

⁴⁵ Arrivée massive des allogènes en quête des terres arables.

surpâturage dû à l'augmentation du cheptel et la marchandisation des terres⁴⁶ sont, entre autres, les manifestations spectaculaires de la mauvaise gestion des ressources foncières dans la province du Logone oriental.

Ensuite, à part la saturation de la zone où le système pétrolier est installé, il faut noter que le niveau de pauvreté des populations de la zone a augmenté, confirmant ainsi la position des associations et ONGs qui disent toujours que les industries pétrolières et gazières n'ont jamais contribué à l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement, mais qu'elles les ont plutôt appauvries.

Enfin, de violents affrontements ont opposé les éleveurs en quête des pâturages pour leurs troupeaux, aux agriculteurs de la région. Les raisons tiennent au fait que ces conflits sont principalement causés par le manque de ressources, c'est-à-dire, le manque des terres cultivables, le manque des aires de pâturage et enfin par des mouvements migratoires. Ces conflits sont devenus nombreux dans cette partie à cause des éleveurs qui ont été déplacés par Esso pour être installés dans une zone pionnière des villages de Komé et Mainani. Ces conflits locaux débouchent généralement « sur des violences physiques et empoisonnent la vie de la communauté divisée par ces antagonismes et hypothèquent son développement économique »⁴⁷. Cette préoccupation a été aussi celle de DJIKOLOUM Benjamin Bénan qui a affirmé que : « la dégradation des conditions écologiques et climatiques qui a entraîné de profonds bouleversements aboutit à ce que les anciennes règles de gestion du patrimoine foncier et des ressources naturelles aussi bien dans les centres urbains que dans les campagnes, sont remises en cause (...)».

1.2.2. Les incidences sur les sites culturels

Au plan culturel, la situation est pire. La culture dans la zone est menacée de disparition. En Afrique en général et au Tchad en particulier, certaines

⁴⁶ Achat par des personnes nanties des vastes terrains en vue de spéculer.

⁴⁷ DE BEAUMON(M.), « Prévenir les conflits par une gestion intelligente et une utilisation durable des ressources naturelles », Paris, juin 2009, article à consulter sur le site : http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-908_fr.html. Consulté le 13/08/2013.

pratiques culturelles ou initiatiques sont inexorablement liées à l'environnement, au foncier ou à l'existence des écosystèmes forestiers. Les sites sacrés sont des sites auxquels est attachée une valeur à caractère archéologique, paléontologique ou religieux⁴⁸. En effet, il convient de souligner que plus des trois-quarts de la population de nombreux États africains dépendent directement des terres pour se nourrir, des forêts⁴⁹ pour se soigner, prier et exercer d'autres activités culturelles⁵⁰. Cette relation est avant tout spirituelle ; elle est l'élément fondamental de leur existence et le substrat de toutes leurs croyances, leurs coutumes, leurs traditions et leur culture⁵¹.

Dans la Province du Logone Oriental, il existe aussi ces sites sacrés. Ce sont les sites d'initiation, les cimetières, les lieux de culte traditionnel, les arbres sacrés. Ces espaces sont censés protéger la communauté et conserver l'énergie et la force du groupe. Bien que variant d'un village à un autre, cette interrelation avec l'environnement est plus profonde chez les populations du Logone Oriental. Dans ces localités, se font plusieurs pratiques initiatiques : le yondo, le Beul ou laobeul, etc. Bref, la relation populations autochtones-milieu naturel est culturellement soumise et sacrée, « car, les arbres, les marres, fleuves et montagnes ont une âme et un esprit. Ils constituent des lieux de cultes par excellence où se rendent les « anciens » investis du pouvoir traditionnel pour invoquer les esprits en faveur de leur village en cas d'épidémie, demander aux ancêtres des récoltes abondantes ou pour accomplir des devoirs religieux dans le cadre de l'initiation »⁵².

⁴⁸ Rapport GRAMP-TC 2004.

⁴⁹ En effet, environ 60 millions d'autochtones dans le monde sont presque entièrement dépendants des forêts pour leurs moyens d'existence : STIDSEN (S.) et WIBEN JENSEN (M.) (dir.), *Exploitations forestières et peuples autochtones*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 7.

⁵⁰ MANIRAKIZA (P.), « La protection des droits de l'homme à l'ère de l'industrie extractive en Afrique », *Criminologie*, 2016, 49(2), p. 100.

⁵¹ TIOUKA (A.) KARPE (PH.), « Droits des peuples autochtones à la terre et au patrimoine », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée*, vol. 40, n° 1-2, 1998.

⁵² DOUDJIDINGAO (A.), « Enjeux et régulation environnementale au Tchad avant l'ère pétrolière », in *La gestion environnementale de la CNPC au Tchad : enjeux et mise en perspective en début de cycle pétrolier*, 2010, p.169.

Depuis un certain temps, nous constatons que ces sites sacrés sont durement affectés par les activités pétrolières. Que ce soit à BERO, à MIANDOUM, à KOME NDOLEBE et tout le long du pipeline, les sites sacrés subissent de pressions. Parallèlement, certains de ces sites sacrés ont été occupés par les éleveurs en quête de pâturages et cela a entraîné quelques fois des conflits violents qui se soldent généralement par des morts d'hommes. C'est ce qui s'est passé à MIANDOUM le 14 novembre 2016. Ayant constaté l'occupation de leur site initiatique par les éleveurs, les jeunes initiés dudit village avaient décidé de venir manifester devant les autorités administratives de BEBEDJIA. Malheureusement, cette manifestation s'était soldée par des morts et blessés graves.

2. L'innovation souhaitée

Au regard de l'ampleur des dégâts qu'a causés l'exploitation du pétrole au foncier du Logone oriental, point n'est besoin pour les pouvoirs publics d'attendre. Il leur faut, non seulement administrer une cure de jouvence au cadre juridique existant (2.1.), mais également, sur le plan opératoire, accroître les moyens d'action en vue d'arrêter cette « hémorragie » foncière (2.2.).

2.1. Un cadre juridique rénové

L'actuel droit foncier tchadien est inadapté au regard de l'évolution du contexte socioéconomique et politique du pays. Il lui faut alors une cure de jouvence à la fois normative (2.1.1.) et institutionnelle (2.1.2.).

2.1.1. Une cure de jouvence normative

Mettre en place une législation foncière spécifique pour la région productrice du pétrole serait une garantie suffisante pour une gestion efficace du foncier, tout en protégeant les droits légitimes des peuples autochtones⁵³ du Logone Oriental. En effet, il faut observer que pour assurer l'efficacité d'une norme, les facteurs suivants

⁵³ Les droits des peuples autochtones sont reconnus et définis au plan international et régional. Voir DECAUX (E.), « Le droit international et les peuples autochtones », *Études Inuit*, 1992, vol. 16, n° 1/2, *Droits et pouvoirs collectifs*, p. 26. Voir aussi les articles 20, 21, 22 et 24 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

doivent être cumulativement réunis : la participation des populations à la norme ; l'adaptation de la norme à un problème réel et, enfin, la croyance de ceux chargés d'appliquer la norme qui estiment que celle-ci suffit à régler le problème.

Au Tchad, la notion de « peuples autochtones » n'a pas acquis un statut constitutionnel⁵⁴, contrairement aux pays voisins comme le Cameroun⁵⁵ et la République du Congo⁵⁶. La seule avancée enregistrée au Tchad concerne la loi n° 4 /PR/1956 du 31 octobre 1956 portant réglementation du nomadisme sur l'étendue du territoire de la République du Tchad qui a été édictée pour assurer le respect des zones de transhumance des peuples autochtones. Pourtant, on est sans ignorer que la terre est la mère des peuples autochtones. Elle est aussi la « *source de tous les biens nécessaires à leur survie et qu'il faut en conséquence protéger et respecter* »⁵⁷. Car, leurs institutions, leurs langues, leurs cultures ont été élaborées à travers les millénaires en parfaite symbiose avec les lois de la nature⁵⁸.

Au Cameroun, par exemple, le législateur exige que l'exploitation des ressources soit accompagnée de retombées économiques, sociales, culturelles, industrielles et technologiques dans la localité d'exploitation⁵⁹. Cela répond aux exigences du *local content*. Justement au Tchad, le local même s'il est timidement considéré au regard de l'ordonnance de 2018 portant code minier le législateur doit faire plus d'efforts dans la prise en compte des aspirations des populations lorsque sur leurs sols sont exercées des industries extractives.

⁵⁴DJIMADOUMNGAR (A.), *op.cit.*, p.610.

⁵⁵ Le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 dispose : « *L'État assure la protection des minorités et préserve les droits des peuples autochtones conformément à la loi* ».

⁵⁶La République du Congo a adopté une loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones. Lire Loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones.

⁵⁷ DJIMADOUMNGAR (A.), *op.cit.*, p.615.

⁵⁸ TIOUKA (A), KARPE (Ph.), « Droits des peuples autochtones à la terre et au patrimoine », *op.cit.*, vol. 40, N° 1-2, 1998.

⁵⁹ DEFOUKOUEMOU HIMBE (L.), « Le nouveau Code minier camerounais, au cœur des standards de la gouvernance extractive contemporaine », *HAL*, 2018, p. 4.

L'exercice par un peuple autochtone de ses droits a une dimension de droit public confirmée par le droit international⁶⁰ qui leur reconnaît notamment le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent.

Toujours au plan normatif, il faudrait revisiter les textes de 1967 pour les adapter aux réalités de l'heure, en vue d'une meilleure formalisation du droit foncier tchadien. Toutefois, il ne suffit pas de fixer les règles d'occupation des sols, encore faut-il les faire respecter au moment où les occupations interviennent⁶¹. A ce niveau, le maire est bien le personnage de l'autorisation de construire⁶².

2.1.2. Une cure de jouvence institutionnelle

Au plan institutionnel, en lieu et place de l'observatoire national du foncier créé par le décret No 215 du 24 avril 2002⁶³, on propose la création d'une Agence foncière sous forme d'un établissement public à vocation industrielle et commerciale, dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et juridique, à laquelle seront confiés la gestion foncière en général et l'aménagement urbain en particulier. En vertu de ce mandat précis, l'Agence aura essentiellement pour rôle de constituer des réserves foncières, d'aménager des terrains urbains pour les particuliers, les promoteurs, les industriels, les commerçants et les artisans, d'interdire toute occupation abusive des terres et d'aider les populations locales à valoriser leurs sites culturels.

En collaboration directe avec la mairie et les services administratifs compétents des Domaines, l'Agence aidera à la régularisation des parcelles et agira

⁶⁰ L'article 26 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 en est une illustration.

⁶¹ JACQUOT (H.), PRIET(F.), *Droit de l'urbanisme*, 6^e édition, Dalloz, Paris 2008, p.691.

⁶² CAMBOT(P.), « Le maire et la construction sans autorisation », in Mélanges en honneur de DOUENCE (J.-C.), *La profondeur du droit local*, Dalloz, Paris, 2006, p.99.

⁶³ Cet observatoire a pour mission d'améliorer la compréhension des problématiques foncières dans le but d'orienter l'Etat dans l'implémentation de sa politique et de la législation foncière.

en « tant que concessionnaire et recevoir le bénéfice de l'expropriation⁶⁴ et la délégation du droit de préemption urbain »⁶⁵.

Les 5% des revenus pétroliers affectés à la région productrice ne doivent pas seulement être utilisés dans la lutte contre la pauvreté et dans la construction des infrastructures socioéducatives. Ils doivent servir aussi à la restauration des sites des carrières exploitées ou à leur remise en état, étant entendu que souvent l'entreprise ESSO refuse, pour des raisons peu convaincantes, d'honorer ses engagements. Ces revenus peuvent aussi être la première source de financement de l'Agence foncière pour ses interventions dans la province du Logone Oriental.

2.2. Un cadre opératoire rénové

La législation foncière tchadienne n'est malheureusement pas accompagnée des moyens efficaces de mise en œuvre. Or, l'efficacité de la règle de droit dépend de l'efficacité de son application (2.2.1.) et du système de contrôle et de répression (2.2.2).

2.2.1. Une application rigoureuse des textes

Il est vrai qu'au Tchad, l'application des textes est rarissime et les causes des conflits fonciers sont consolidées par le refus de l'application correcte de ces règles lorsqu'elles ne sont pas ignorées⁶⁶. Malgré l'existence des dispositions légales garantissant l'accès au foncier, de fréquents litiges opposent les citoyens aux pouvoirs publics. Les services en charge de l'attribution des parcelles par exemple, doivent traiter de façon égale les citoyens. Ce n'est pas parce qu'une parcelle est acquise selon la coutume que son détenteur n'a pas de droit sur celle-ci. L'existence du droit moderne sur le foncier ne signifie pas l'omission volontaire des droits coutumiers. Si le terrain coutumier est mis en valeur, la commission d'attribution de terrain ne doit pas procéder au morcellement de celui-ci pour l'attribuer aux autres. D'ailleurs, la

⁶⁴ Cf. article L.300-4 du code de l'urbanisme français.

⁶⁵ Cf. article L.213-3 du code de l'urbanisme français.

⁶⁶ ABLAYE ROASNGR (T.), *L'accès à la terre au Tchad*, N'Djamena, Edition « *Le droit pour tous* », CEFOD, 2008, p.4.

reconnaissance des droits coutumiers a connu une application en jurisprudence par la Cour d'Appel de N'Djamena dans l'affaire opposant H.A à la commune d'Abéché⁶⁷.

Le phénomène de double attribution des terrains doit s'arrêter. Un terrain ayant fait l'objet d'une attribution antérieure ne doit plus être réattribué dans la mesure où c'est toujours la même commission qui gère les attributions. Ce service détient les documents d'archive relative à la précédente attribution. Les grosses pointures du régime⁶⁸ doivent également arrêter de s'impliquer dans ce bradage du patrimoine de l'État. On n'a pas besoin d'être militant du parti au pouvoir pour pouvoir accéder aux terrains urbains. Un système de contrôle et de répression efficace pourrait aider à limiter la mauvaise gestion du foncier.

2.2.2. Un système de contrôle et de répression efficace

Il y a d'une part, un contrôle *a priori* qui passe par « l'exercice des pouvoirs de police administrative »⁶⁹ et d'autre part, un contrôle *a posteriori*.

En effet, il faut souligner que c'est à l'occasion des exploitations des carrières et des mines que des éléments environnements terrestres, aquatiques et atmosphériques subissent de plus graves dommages écologiques. C'est ainsi qu'avant le début de l'exploitation, il faut une autorisation Son obtention est strictement subordonnée à la production, par le promoteur, de garanties sérieuses donnant l'assurance que les travaux sont conçus et seront exécutés de manière à ne pas endommager l'environnement, ni générer les risques pour la vie et la santé des êtres vivants dont l'homme et à permettre la remise en état. Concernant le foncier urbain, les opérations de construction ou de lotissement doivent être soumises à l'octroi du permis de construire et de l'autorisation de lotir. Ces autorisations sont généralement

67 La Cour a délibéré en ces termes : « Considérant qu'il résulte des dispositions de la loi n°24 du 22 juillet 1967 sur le régime des droits fonciers que lorsqu'il existe sur des terres des droits coutumiers entraînant une mise en valeur, l'État peut, après les avoir fait constater, soit les supprimer en indemnisant les titulaires, soit proposer autres droits équivalents ; considérant que H.A occupe régulièrement le terrain litigieux depuis 25 ans; considérant qu'en condamnant la mairie à 600.000 f CFA, le premier juge a fait une saine application de la loi ».

68 Expression qui désigne au Tchad, les caciques du pouvoir ou les dignitaires du parti au pouvoir.

69 ROMI (R.), *Les collectivités locales et l'environnement*, LGDJ, Paris, p.89.

délivrées en tenant dûment compte de l'impact sur l'environnement⁷⁰ et sur le foncier. Ce contrôle a priori est souvent effectué par l'administration qui se borne simplement à vérifier si le promoteur du projet a l'autorisation requise pour mener ses activités.

S'agissant du contrôle a posteriori, il intervient après que les activités aient commencé. On entend par contrôle a posteriori la surveillance exercée par les agents habilités à cet effet et disposant à cette fin de compétences particulières permettant une poursuite pénale d'un délit constaté au moyen de cette surveillance⁷¹. A l'issue des contrôles, des mesures revêtant plusieurs formes peuvent être prises. C'est pourquoi, il faut intensifier ce contrôle dans le cadre des activités pétrolières.

Conclusion

Au terme de notre analyse, on fait observer que la gestion foncière à l'aune de l'exploitation pétrolière au Logone oriental est catastrophique. Ce constat concerne aussi bien le foncier rural que celui urbain. Or, une législation foncière qui méconnaît de nos jours les droits des peuples autochtones viole l'équité. C'est justement le cas au Tchad où les droits des peuples autochtones du Logone oriental n'ont pas acquis un statut constitutionnel. Il est alors nécessaire de donner une cure de jouvence à l'arsenal juridique existant.

Aussi, doit-on rappeler que « nombre d'acteurs sociaux ne respectent la loi que par la crainte de la sanction »⁷² dont elle est assortie. Dans cette perspective, le

⁷⁰ Article 13 de la loi 14 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement au Tchad.

⁷¹ Rapport BAKEN, Volume 1, Livre III, Titre I, *Contrôle-Exposé des motifs*, p.5.

⁷² La sanction est définie comme la mesure répressive destinée à punir l'auteur d'une infraction, voir CORNU(G), HENRI-CAPITANT, *Vocabulaire juridique*, Paris, Quadriga/PUF, 7^e, 2005, p.830, cité par MOLITOR (C.) et SIMONART (H.), « Réflexions sur les sanctions administratives communales », in ANDERSEN (R.), DEOM (D.) et RENDERSEN (D.)(dir.), *Les sanctions administratives*, Bruylant, 2007, p.310 ; pour le Conseil d'État belge, la sanction est « une mesure désavantageuse, d'ordre moral ou matériel prononcée à l'égard d'une personne physique ou morale, dont l'objet premier est d'exprimer officiellement la réprobation de l'autorité à l'égard d'un comportement que cette personne a eu et qu'elle juge répréhensible » CE belge, Arrêt S.A TVi n°101.503 du 5 décembre 2001, cité par KRENC(F.), « La protection contre la répression administrative au regard de la Convention européenne des droits de l'homme », in *La protection juridictionnelle du citoyen face à*

contrôle de la mise en œuvre sera un facteur déterminant de l'efficacité des normes⁷³. Il en sera de même pour l'application des sanctions administratives⁷⁴ tant à l'égard des personnes morales que des personnes physiques. Cette responsabilité incombera principalement aux pouvoirs publics. Quant aux citoyens tchadiens, nous les invitons à faire la leur cette réflexion du professeur HOUNAKE : « toutes ces réformes sont certes nécessaires. Mais il est vrai qu'on ne change pas les habitudes avec des règles aussi sophistiquées soient-elles. La vraie réforme, celle qui reste primordiale est la révolution des mentalités »⁷⁵.

Bibliographie

1- Doctrine

ABLAYE ROASNGR (T.), *L'accès à la terre au Tchad*, N'Djamena, Edition « *Le droit pour tous* », Edition CEFOD, Ndjamena, 2008, 89 pages.

ANDRE (C.), « Origines des conflits fonciers et de la violence au Rwanda, » in *Question foncière au Tchad*, Acte du colloque scientifique de N'Djamena du 28 juin au 1^{er} juillet 2004, p. 17-38.

ARDITI Claude, « Paysans Sara et éleveurs arabes dans le sud du Tchad : du conflit à la cohabitation ? », in *L'homme et l'animal dans le bassin du Lac Tchad, Actes de*

l'administration, Actes du colloque organisé le 29 septembre 2006 par le centre interdisciplinaire de recherche en droit constitutionnel des FUSL n°4.

⁷³ CHARPENTIER (J.), cité par TALLA TAKOUKAM (P.), « Les individus et le droit de l'environnement », in mélanges en l'honneur de PRIEUR (M.), *Pour un droit commun de l'environnement*, Paris, Dalloz, 2007, p.695.

⁷⁴ Cf. la recommandation R. 91/1 adoptée le 13 février 91 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe, relative aux sanctions administrative définit la sanction administrative comme « les actes qui infligent une pénalité aux personnes en raison d'un comportement contraire aux normes applicables, qu'il s'agisse d'une amende ou de toute autre mesure punitive d'ordre pécuniaire ou non ».

⁷⁵ HOUNAKE (K.), *Les juridictions constitutionnelles dans les démocraties émergentes de l'Afrique Noire Francophone : les cas du Bénin, du Gabon, du Niger, du Sénégal et du Togo*, Thèse de doctorat en droit public, Université de Lomé, 2012, p.501.

colloques du Réseau Méga-Tchad, Orléans, 15-17 octobre 1997, édition BAROIN (C.) et J. BOUTRAIS (J.), Paris IRD, p. 555-574.

DAGOUE (P.), « Les pratiques foncières dans le bassin occidental du Mayo-kebbi », in *Question foncière au Tchad*, Acte du colloque scientifique de N'Djamena du 28 juin au 1^{er} juillet 2004, p. 57-76.

DJIKOLOUM (B. B.), « Analyse critique du droit foncier tchadien », in *La question foncière au Tchad*, acte du colloque scientifique de N'Djamena, du 28 juin au 1^{er} juillet 2004, p.39-54.

DJIMADOUMNGAR (A.), « L'exploitation minière et les droits des peuples autochtones en Afrique francophone : l'exemple du Tchad », in *Revue juridique de l'environnement* 2023/3 (Volume 48) 48), Éditions Lavoisier, p..607-623.

DJONABAYE (D.), « La gestion des terroirs et la décentralisation à travers de multiples initiatives », in *Entre dunes et savane, le Tchad et son environnement*, Institut PONOS, 1996, p.98-103.

DOBINGAR (A.), « Le foncier urbain et périurbain au Tchad », in *Question foncière au Tchad*, Acte du colloque scientifique de N'Djamena du 28 juin au 1^{er} juillet 2004, p. 195-206.

KOKOROKO (D. K.), *Les grands thèmes du droit administratif*, Lomé, Presses universitaires, 2014, p.97.

LAOUALI DAN DAH (M.) et SALIFOU (M.), « La sécurisation foncière et la gestion de l'environnement par la gestion des conflits et la décentralisation dans la zone des Dallols au Niger : cas des départements de Filingué et Boboye », in GRANIER (L.), *Aspects contemporains de droit de l'environnement en Afrique de l'Ouest et centrale*, UICN, *Droit et politique de l'environnement* n° 69, p.36-56.

LAVIGNE DELVILLE (P.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale*, Paris, Karthala, 1998, 744 pages.

MOUAMADJI (D.), *L'urbanisation face aux exigences environnementales au Tchad : le cas de la ville de Ndjamena*, Mémoire de D.E.A en droit et politique de l'environnement, Université de Lomé, 2011, 102 pages.

MOUTEDE MADJI (V.), *Exploitation pétrolière et mutations spatio-economiques dans le Logone Oriental (Tchad)*, Thèse de doctorat de géographie humaine, Université de Lomé, 2012, 446 pages.

NGARAM (A.), « Statut de la terre et de l'eau », in *Entre dunes et savane, le Tchad et son environnement*, Institut PANOS, 1996, p.79-86.

REOUNODJI (F.), « Situation foncière pastorale et perspectives de sécurisation des systèmes pastoraux au Tchad », in *Question foncière au Tchad*, Acte du colloque scientifique de N'Djamena du 28 juin au 1^{er} juillet 2004, p. 93-104.

2- Textes nationaux

Loi n°006 du 12 janvier 2010, fixant les principes fondamentaux applicables en matière d'urbanisme.

Loi n°14 / PR/ 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques.

Loi n°02 du 6 février 2000 sur la décentralisation au Tchad.

Loi n°016/PR/99 du 18 août 1999 portant code de l'eau au Tchad.

Loi n°014 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de protection de l'environnement au Tchad.

Loi n°23 du 22 juillet 1967 portant statuts des droits fonciers au Tchad.

Loi n°24 du 22 juillet 1967 portant régimes fonciers au Tchad.

Loi n° 25 du 22 juillet 1967 portant limitation des droits fonciers au Tchad.

Loi n°011/PR/1995 du 20 juin 1995 portant Code Minier.

Ordonnance n°17 du 9 juillet 1970 portant réglementation du permis de construire au Tchad.

Ordonnance n° 004/PR/2018 du 21 février 2018 portant code minier.

Décret n° 80 de 1965 réglementant l'exercice des droits d'usage en matière forestière.

Décret n°1312 /PR/PM/MATUH/08 du 23 octobre 2008 portant création, attribution et fonctionnement de la commission d'attribution des terrains en zones urbaines.

Décret n°188 du 1er août 1967 portant statuts des droits fonciers au Tchad.

Décret n° 186 du 1er août 1967 portant régimes fonciers et coutumiers au Tchad.

Décret n° 187 portant limitation des droits fonciers au Tchad.

Décret n° 249/PR/MEE/02 définissant les modalités et conditions de transfert à titre provisoire, par l'Etat aux collectivités Territoriales Décentralisées de ses pouvoirs en matière de délégation du Service Public de l'Eau Potable.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le colloque international pluridisciplinaire de l'Université de Doba, qui s'est tenu en novembre 2024, a constitué une plateforme essentielle pour examiner les enjeux liés à l'exploitation des ressources pétrolières en Afrique. À travers conférences et ateliers, les participants ont partagé des perspectives variées sur les dimensions économiques, environnementales, sociales et politiques de cette exploitation.

Les ressources pétrolières jouent un rôle crucial dans le développement économique des pays africains, mais des inquiétudes persistent concernant la gestion des revenus et leur impact sur les économies locales. De nombreux intervenants ont plaidé pour une approche durable qui intègre des stratégies visant à minimiser les effets environnementaux et à favoriser l'utilisation de technologies vertes. L'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans le secteur a également été mise en avant, avec des exemples de modèles de gestion participative impliquant les communautés locales.

Les discussions ont abordé les enjeux de sécurité liés à l'exploitation pétrolière, notamment dans les régions à fortes tensions géopolitiques, soulignant la nécessité de solutions pacifiques et inclusives. En regardant vers l'avenir, plusieurs perspectives se dégagent, notamment l'encouragement de l'innovation technologique pour des méthodes d'extraction et de traitement plus efficaces et moins polluantes, ainsi que le renforcement des capacités locales à gérer ces ressources par l'éducation.

Des partenariats stratégiques entre les pays africains et les acteurs internationaux pourraient également favoriser un partage équitable des bénéfices et des technologies, tout en respectant les normes environnementales. L'engagement des communautés locales dans les processus décisionnels est crucial pour assurer que les avantages de l'exploitation pétrolière profitent à tous.

Les 24 articles rassemblés dans ce volume mettent en lumière les tensions entre opportunités économiques et défis sociaux et environnementaux, soulignant l'urgence d'une approche intégrée qui prenne en compte les considérations

économiques ainsi que les aspects culturels et environnementaux. Les résultats des recherches révèlent que, bien que l'exploitation pétrolière puisse être un levier de développement, elle nécessite une régulation rigoureuse et des pratiques responsables pour éviter des conséquences néfastes.

Ce colloque a sensibilisé aux enjeux contemporains de l'exploitation des ressources naturelles et a ouvert la voie à des réflexions et actions concrètes pour promouvoir un développement durable en Afrique. Les travaux publiés visent à enrichir le débat et à inciter à l'action, en appelant à une collaboration entre chercheurs, décideurs et communautés pour relever les défis liés à l'exploitation des ressources naturelles.

Coordination :

NANGKARA CLISON, MC

KOUAGO ABDOULAYE, MA

GUIDENG KERTEMAR AUBIN, AU

TABLE DES MATIERES

MOT DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE DOBA -----	4
LEÇON INAUGURALE -----	6
INTRODUCTION GÉNÉRALE -----	8
I. LETTRES, LANGUES, COMMUNICATION ET SCIENCE DE L'EDUCATION -----	13
1. EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES DANS LE THEATRE TCHADIEN : UNE LECTURE SEMIOTIQUE DE <i>DEPORTATION</i> <i>REMUNEREE</i> DE MADJIREBAYE HERVE -----	14
ABDELKERIM BREME IDEKHIM, Université Roi Fayçal du Tchad (Tchad)	
1. Cadre d'étude : « Village »-----	15
2. Accès aux ressources naturelles : malédiction ou bénédiction ? -----	21
3. Énoncé performatif : assassinat du protagoniste et obstacles à la riposte villageoise-----	26
2. LA PROBLEMATIQUE DU SIDA DANS <i>LE CANDIDAT AU PARADIS</i> <i>REFOULE</i> DE MOUIMOU DJEKORE-----	32
Emmanuel KALPET, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)	
1. Le « toro » ou l'allégorie du sida -----	34
2. Stratégies de lutte contre la prolifération du toro -----	41
3. THE OIL RESOURCE EXPLOITATION AND THE INFLUX OF YOUNG PEOPLE TOWARDS ENGLISH LEARNING IN CHADIAN HIGHER EDUCATION INSTITUTIONS-----	51
NDIKOUA NGAIDANDI, University of Doba (Tchad)	
1. Objectives -----	54
2. Research questions-----	55
3. Hypotheses -----	55
4. Methods-----	55
5. Results -----	57
6. Difficulties faced by learners of EFL -----	62
7. Recommendations -----	66
4. EXPLOITATION DU PÉTROLE AU TCHAD : LES DÉFIS DE LA COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE-----	69
KILA ROSKEM Jean-Pierre, Université de N'Djaména (Tchad)	
NDILTAH Patrick, Université de N'Djaména (Tchad)	

1- Cadre théorique	71
2- Résultats et discussion	74
5. ÉDUCATION A LA CITOYENNETE ET RESPONSABILITE FACE AUX ENJEUX PETROLIERS	80
ABDELKERIM BREME IDEKHIM, Université Roi Fayçal (Tchad)	
1. Secteur pétrolier en Afrique et au Tchad.....	81
2. Enjeux environnementaux	83
3. Éducation à la citoyenneté	86
4. Responsabilité individuelle et collective.....	89
6. LES EFFETS DE L'EXPLOITATION DU PETROLE SUR L'AMELIORATION DES STRUCTURES D'EDUCATION ET DE FORMATION DANS LA REGION PRODUCTRICE : CAS DU DEPARTEMENT DE LA NYA	95
NDIGMBAYEL Réoular Urbain, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)	
1. Problématique	96
2. Méthodologie.....	97
3. Présentation, analyse et interprétation des données quantitatives	101
4. Présentation, analyse et interprétation des données qualitatives.....	106
7. APPROCHE COMPAREE DE L'INTERTEXTE BIBLIQUE DANS EN ATTENDANT GODOT DE SAMUEL BECKETT, LE RETOUR AU DESERT DE BERNARD-MARIE KOLTES ET LES JOURS SE TRAINENT, LES NUITS AUSSI DE LEANDRE-ALAIN BAKER	112
ABOUSSANG BOUBA THIMOTHÉE, Université de Maroua (Cameroun)	
1. Traces bibliques ou emprunts à la Bible	113
2. Les figures bibliques	119
3. Le schéma manichéen structurant de la Bible : le paradis et l'enfer.....	121
4. De l'usage de l'intertexte biblique à l'expression du divorce entre l'Homme et Dieu	123
8. ÉVALUATION DE LA PLACE MINOREE DE L'ARABE, LANGUE OFFICIELLE DANS LE SYSTEME EDUCATIF TCHADIEN	133
FATIMÉ PAMDÉGUÉ, Université de N'Djaména (Tchad)	
ALI MOUSSA, Université de N'Djaména (Tchad)	
1. L'enseignement de l'arabe dans le système éducatif tchadien	134
2. Facteurs expliquant la marginalisation de l'arabe littéraire	139
3. Perspectives et recommandations pour renforcer l'enseignement de l'arabe littéraire	140

II. SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	146
9. PROTECTION ET CONSERVATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES DANS LE BASSIN PETROLIER DE DOBA	147
NANGKARA Clison, Université de Doba (Tchad)	
1. Méthodologie.....	148
2. Résultats.....	148
3. Discussion.....	158
10. IMPACTS DE L'EXPLOITATION DU PETROLE DE DOBA SUR LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DANS LE LOGONE ORIENTAL	163
DENENODJI Béatrice, Université de N'Djamena (Tchad)	
1. Cadre géographique de la zone d'étude.....	164
2. La démarche méthodologique.....	165
3. Les résultats	165
4. Perspectives	176
5. Discussion.....	176
11. LES AUTORITES TRADITIONNELLES ET LA QUESTION DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES AU TCHAD : LE CAS DU CANTON DE MADIAGO	180
MEUSNGAR GÉDÉON, Université de Doba (Tchad)	
1. Zone d'étude.....	182
2. Résultats.....	183
12. REVALORISATION DE L'ART CERAMIQUE DANS LA VALLEE DU LOGONE ORIENTAL (REGION PETROLIERE : VILLAGE BEMBAINDI ET CANTON MAIBOMBAYE)	197
Belemel Banga, École Normale Supérieure de Bongor (Tchad)	
Koularambaye Bembaye, Université de Doba (Tchad)	
1. Logone oriental, un milieu favorable pour la production d'objets céramiques.....	200
2. Vestiges des activités céramiques observés sur le site	204
3. Déclin de l'Art Céramique dans le Logone.....	205
4. Analyse de l'Impact du Pétrole	206
5. Pétrole : Un Danger pour la Zone Productrice	207
13. L'ERE PETROLIERE ET IMPACTS SUR LE COMMUN DE TCHADIEN : CAS DU DEPARTEMENT DE LA KABBIA	210
ADIMATCHO ALOUA, Ecole Normale Supérieure d'Abéché (ENSA), (Tchad)	

MEY MAHAMAT MEY, Université de N'Djaména (Tchad)

ABAKAR GONI OUSMAN, Université de N'Djaména (Tchad)

1. Les caractéristiques et le mode d'exploitation du secteur agricole par les paysans ----- 212
2. L'espoir des paysans sur le projet d'exploitation du pétrole de Doba
216

14. IMPACT SOCIOECONOMIQUE DE LA POLITIQUE D'EXPLOITATION DU PETROLE SUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DANS LE BASSIN DE BENOYE, (SUD DU TCHAD)-----224

MBAINAMEM Ferdinand, Université de Maroua (Cameroun)

DEZEU TCHINDA Léonnie, Université de Maroua (Cameroun)

1. Etat des lieux de la politique d'exploitation du pétrole dans le bassin de Bénoye ----- 227
2. Les acteurs d'exploitation et leurs niveaux d'implications dans la gestion des puits de pétrole à Bénoye----- 229
3. Impacts de la politique d'exploitation du pétrole sur le développement local à Bénoye ----- 231
4. Discussion----- 238

15. DYNAMIQUE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE DANS LA ZONE PETROLIFERE DE DOBA AU TCHAD : CAS DES TERROIRS DE NGALABA ET DE MOUNDOULI-----242

Model DJEMON, Université de Moundou (Tchad)

1. Matériels et méthodes ----- 244
2. Résultats et discussion----- 247

16. CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET EXPLOITATION DES BERGES DU CHARI A N'DJAMENA : ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX-----259

GOUATAINE SEINGUÉ Romain, École Normale Supérieure de N'Djaména (Tchad)

ATTEIB ADAM Baye, Ecole Normale Supérieure de N'Djaména (Tchad)

1. Matériels et méthodes ----- 262
2. Résultats----- 265
3. Discussion----- 274

17. INFLUENCES PHYSIQUES ET DYNAMIQUE DES ACTIVITES ANTHROPIQUES DANS LA VALLEE DU BATHA A L'EST DU TCHAD : LE CAS DE MASSALAT -----	277
ALLANAISSEM Yves, Université de Sarh (Tchad)	
1. Une prédisposition naturelle du milieu-----	280
2. Des activités générées à partir des atouts physiques de Massalat -----	289
18. DEVELOPMENT OF VICISSITUDES OR VICISSITUDES OF DEVELOPMENT IN THE OIL ERA OF CHAD: CASE OF THE NYA OIL FIELDS IN THE ORIENTAL LOGONE FROM 2000-2015 -----	302
DJIMADOUM ALLARAMADJI Caleb, University of Sarh (Tchad)	
1. Problematic-----	305
2. Materials and method-----	306
3. Results-----	307
19. ÉVALUATION DES IMPACTS SOCIOECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITES ANTHROPIQUES DANS UN CONTEXTE DE PRESSION DEMOGRAPHIQUE ET DE PERTURBATIONS CLIMATIQUES DANS LA NYA AU SUD DU TCHAD -----	317
MBATBRAL Naskida, Université des Sciences et de Technologie d'Ati (Tchad)	
OUYA Bondoro, Centre National de Recherche pour le Développement, Laboratoire de Géomatique, N'Djaména (Tchad)	
MOUTEDE-MADJI Vincent, Université des Sciences et de Technologie d'Ati (Tchad)	
1. Matériels et méthode-----	319
2. Résultats-----	322
3. Discussion-----	329
20. EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES ET DEFIS DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE AU TCHAD : CAS DES CARRIERES DU BITUMAGE DE L'AXE KELO-PALA -----	332
ABANGA Abakar, Université de Pala (Tchad)	
ARMI Jonas, Université de Pala (Tchad)	
MANAMOU NGAVOUTNA Josué, Université de Pala (Tchad)	
1. Méthodologie de travail-----	334
2. Présentation du cadre d'étude -----	335
3. Résultats-----	336
4. Discussion-----	339

21. EXPLOITATION PETROLIERE ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE TRANSPORT AU TCHAD : L'EXEMPLE DE LA VILLE DE MOUNDOU	344
DEMOUNDOU NAMODJI, Centre National de Recherche pour le Développement N'Djamena (Tchad)	
1. Contexte -----	344
2. Problématique -----	345
3. Matériels et méthode -----	346
4. Résultats -----	349
III- VARIA -----	369
22. LA GESTION FONCIERE A L'AUNE DE L'EXPLOITATION PETROLIERE DANS LA PROVINCE DU LOGONE ORIENTAL : UNE APPROCHE JURIDIQUE -----	370
DANBE MOUAMADJI, Université de Doba (Tchad)	
1. Une gestion foncière timidement encadrée -----	373
2. L'innovation souhaitée -----	379
23. PERTINENCE DE LA MEDIATION PAR RAPPORT A L'ARBITRAGE DANS L'ESPACE OHADA -----	389
ABDERAMANE ISSA ABAKAR, Université Adam Barka d'Abéché (Tchad)	
DJOBOM NGAYE MOÏSE, Université de Maroua (Cameroun)	
1. Les arguments fondamentaux justifiant la précellence de la médiation par rapport à l'arbitrage -----	393
2. Le caractère permissif et peu contraignant de la médiation -----	400
24. EFFET DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ SUR LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE -----	407
NODJADOUM TOLNAN, Université de Ngaoundéré (Cameroun)	
Charles Alain BITA, Université de Ngaoundéré (Cameroun)	
Jean Hugues NLOM, Université de Douala (Cameroun)	
1. Revue de la littérature -----	410
2. Approche méthodologique de l'étude -----	416
3. Résultat -----	424
CONCLUSION GÉNÉRALE -----	437